



# Regroupement Vigilance Mines Abitibi-Témiscamingue

Nouvelle norme sur le nickel PM10

Critique sur la position purement économique

Prise par le gouvernement du Québec

Mémoire produit par le Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi et du Témiscamingue

Présenté au ministère de l'environnement et des changements climatiques

Le 8 février 2022

## Table des matières

1) Qui sommes-nous? .....	2
2) Réflexion .....	3
3) Conclusion.....	7

### 1) Qui sommes-nous?

Le Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT) a vu le jour à l'automne 2015. Il était constitué par quatre groupes de citoyennes et citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue. Ces groupes étaient : le Comité de vigilance de Malartic, le Comité de vigilance de Granada, la Coalition des citoyens Projet Wasamac Évain et la Confédération des Syndicats régionaux de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec (CSN). Depuis, se sont ajoutées des collaborations avec Le Comité citoyen de protection de l'esker (CCPE); le Comité Nouvelle Vision (NoVI); le Comité de Réflexion, Appropriation, Information, Esker Saint-Mathieu (RAVIE-SM) et le Comité Arrêt des Rejets et Émissions Toxiques de Rouyn-Noranda (ARET-RN). Plusieurs organisations syndicales et citoyennes appuient notre travail: le Syndicat des professionnelles et professionnels de l'éducation du Nord-Ouest de l'Abitibi-Témiscamingue, l'Alliance des Intervenantes en milieu familial de l'Abitibi-Témiscamingue, le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue, la Coalition pour que le Québec ait Meilleure Mine et Eau Secours ! Outre ces groupes, une section citoyenne permet l'adhésion et le soutien de personnes de la communauté partageant les fins du Regroupement. De plus, nous avons un rayonnement de sympathisantes et sympathisants de 8000 personnes en région.

Notre mission est de venir en aide à la population qui subit des inconvénients causés par l'exploitation minière. Nous militons pour améliorer la loi sur la protection de l'environnement. Nous cherchons aussi à faire implanter des mécanismes qui viendront aider les citoyen.ne.s à se défendre et à faire respecter leurs droits.

## 2) Réflexion

Le REVIMAT milite pour assurer un milieu de vie sain autour de la Fonderie Horne à Rouyn-Noranda. En Abitibi, nous savons bien comment le ministère de l'environnement gère les normes des émissions de particules dans l'air ambiant. L'arsenic de la Fonderie Horne en est un bon exemple. La norme annuelle d'arsenic de 3 ng/ m<sup>3</sup>, prévue depuis 2004, tarde à être appliquée. 18 ans plus tard, grâce aux *attestations d'assainissement* qui permettent aux industries de polluer sans respecter les normes provinciales, la Fonderie Horne continue sans soucis à dépasser allègrement la norme (33 fois). L'application de la norme n'est pas encore envisagée.

L'assouplissement de la norme du nickel annoncé sans préavis ni consultation publique se situe dans la logique qu'il faut éviter de fragiliser économiquement les entreprises et les rendre moins compétitives internationalement. L'assouplissement de cette norme expose la population à plus de nickel dans l'air ambiant, un métal reconnu comme cancérigène.

Après plusieurs années de lobbying, le gouvernement a pris parti pour l'industrie minière au détriment de la population.

La décision de changer la norme, selon l'aveu même du gouvernement, est d'ordre purement économique.

### Publication dans la Gazette officielle<sup>1</sup> :

*Les modifications prévues à ce projet de règlement ont un impact positif sur les entreprises puisqu'elles auront une plus large marge de manœuvre dans leur production en raison de l'ajout d'une norme annuelle. Elles n'entraînent pas de nouvelles formalités administratives ni de coûts supplémentaires pour les entreprises.*

Donc le changement est à l'avantage des entreprises. Une fois cet énoncé publié, il faut donc rassurer la population. Le gouvernement se veut rassurant et affirme sans gêne :

*En ce qui concerne les impacts pour les citoyens, les modifications permettent de prévenir et de limiter les impacts sur la santé publique à un niveau qualifié d'acceptable suivant les normes et critères de qualité de l'atmosphère du Québec.*

Pourtant « *le Directeur de la santé publique de Québec a publié en avril 2013 un avis où il énumère les risques du nickel pour la santé, où il constate que le seuil de 14 nanogrammes par mètre cube est souvent et largement dépassé, qu'il faut tout faire pour le faire respecter* ». <sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=76095.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.lesoleil.com/2022/01/26/la-vraie-nature-du-gouvernement-b1e99accf370c9bc9b2defb26090b2f4>

Aucune consultation publique n'a été entreprise. Le ministre de l'environnement pousse le cynisme en annonçant l'assouplissement de la norme de nickel le 22 décembre 2021 quelques minutes avant l'annonce des mesures s'appliquant au confinement pour la période des fêtes par le premier ministre Legault. Cette annonce a été faite dans une période de silence médiatique afin de ne pas soulever des objections de la population.

Pour justifier son choix, le gouvernement dépose des recherches, un avis de la santé publique et des études comparatives de normes de différents endroits dans le monde. On note entre autre que l'OMS recommande une norme  $2.5\text{ng}/\text{m}^3$  comme moyenne annuelle, si l'on veut limiter le nombre de cancers à un cas sur 1 million d'individus<sup>3</sup> mais on écarte du revers de la main cette position. Le gouvernement cherche d'autres orientations qui permettront de justifier un assouplissement de 5 fois la norme journalière.

« *On se fie sur la science!* » de clamer le ministre Benoit Charrette. Notre constat est plutôt le suivant : le gouvernement choisit les éléments les plus avantageux des normes internationales et les recommandations les plus permissives qu'il a obtenu afin d'établir sa nouvelle norme. À titre d'exemple le Dre Michèle Bouchard professeure à l'École de santé publique de l'Université de Montréal recommandait d'avoir comme « objectif [valeur cible] à ne pas dépasser de  $40\text{ng}/\text{m}^3$  pour toute mesure sur 24 heures afin de prévenir les effets respiratoires chez les individus sensibles reliés à des expositions transitoires qui pourraient être plus élevées. Le gouvernement ne retient pas cette recommandation et justifie son choix de  $70\text{ng}/\text{m}^3$  sur 24 heures en insistant que cette norme sera un maximum à ne pas dépasser et non une cible à atteindre.<sup>4</sup> Donc ce serait une norme plus contraignante. Pourtant dans le port de Québec où sera appliquée cette norme, les sources diffuses du nickel proviennent de plusieurs industries et il est impossible pour le gouvernement d'établir les sources des contaminants. La notion de maximum à ne pas dépasser est un leurre. Le gouvernement ne pourra jamais pénaliser une compagnie qui dépasse la norme de  $70\text{ng}/\text{m}^3$  puisqu'elle ne pourra pas établir sa responsabilité. Les mesures prises sont enregistrées pour l'ensemble des activités portuaires et sont enregistrées à quelques jours d'intervalle ce qui rend impossible l'identification des sources de pollution. Il faut surtout bien paraître aux yeux de la population! L'important est de démontrer que les normes sont respectées et non que les normes sont sécuritaires.

Ceci va créer un précédent inadmissible et ouvrira la porte à un éventuel allègement de toutes les normes en fonction de ce seuil.

À notre connaissance, aucun protocole n'est établi afin de forcer les compagnies à investir dans les infrastructures afin de maintenir les émissions atmosphériques sous la barre des 70

---

<sup>3</sup> P 7 <https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/nickel/rapport-comparatif-reglementation-air-ambient-monde.pdf>

<sup>4</sup> <https://www.journaldequebec.com/2022/01/25/le-gouvernement-legault-accuse-de-manipulation?fbclid=IwAR0ogc4eG8rNiGb8wUZXjegCK-8fmd1pg8IK3iACt-3x4T6KhqP7hgDINI>

ng/m<sup>3</sup>. Comme dans d'autres dossiers, on se fie sur l'autorégulation des entreprises. Le gouvernement fait l'omission volontaire suivante : plus le port va se développer, plus le transbordement de nickel va augmenter et moins il sera possible de respecter la norme journalière. L'expression « too big to fail » s'applique bien dans ce contexte. Un gouvernement ne poussera jamais à la faillite une compagnie qui génère de grosses retombées économiques. L'industrie peut dormir tranquille. On assouplira sûrement encore la norme. Nous avons pu constater dans notre région que le respect d'une norme dépend de la bonne volonté des entreprises. Lorsqu'une norme n'est pas atteignable, trop souvent pour des raisons économiques, le gouvernement réduit ses exigences comme il est en train de le faire pour le nickel. (ex : Le dossier Canadian Malartic)

La décision de limiter la norme aux PM10 sans qualifier les différentes formes du nickel est consternante. Certaines formes sont beaucoup plus nocives. Le calcul est donc fait superficiellement sans tenir compte de la toxicité des particules ambiantes. Le nickel PM2,5 et les fines particules, qui sont beaucoup plus cancérigènes, ne sont pas prises en compte. On navigue aveuglément et on laisse les gouvernements futurs gérer les effets négatifs en rassurant la population que le risque est acceptable. En autant que ça ne les touche pas ou que ça ne touche pas leurs proches, le risque est acceptable.

Un des grands manques dans cette nouvelle norme, comme dans l'ensemble des normes québécoises, est l'effet combiné avec d'autres contaminants atmosphériques. Quels sont les effets du nickel combiné avec du plomb, du cadmium, de l'arsenic, du SO<sub>2</sub>, ou encore du Be, Mg, Ti, V, Mn, Fe, Co, Ni, Cu, Zn, As, Nb, Ag, Sn, Sb, Ba, Ta, W que l'on retrouve dans des milieux comme les fonderies. En fait, il n'existe aucune étude de synergie entre différents métaux sur la santé. Il faut donc être plus prudent lorsque l'on établit une norme. Quand on établit une norme au Québec pour un métal, on ne tient compte que des effets de ce contaminant. On a donc une norme uniquement pour le nickel qui avantage l'industrie sans se soucier des autres polluants dans l'air ambiant.

Nous dénonçons également le gouvernement parce qu'il a établi avec cette nouvelle norme une baisse majeure du niveau de risque sur la santé publique soit 1 cas de cancer pour 100 000 habitants, ce qui est 10 fois plus élevé que le seuil généralement admis au Québec de 1 pour 1000 000. Nous passons d'un risque négligeable à un risque acceptable.

Au point de vue International, quand on change une norme c'est pour la resserrer et non l'affaiblir. Réduire les exigences envoie un message très négatif sur le marché mondial. L'industrie qui s'approvisionne de ces métaux cherche à obtenir des métaux les plus propres possibles. Ceci permet de conserver son image de bon citoyen corporatif. Pourtant le gouvernement vient d'envoyer le message que le bar est ouvert et que les ressources qui sortent du Québec ne sont pas soumises à des pratiques environnementales sévères.

Nous nous opposons fortement au changement de la norme pour le nickel PM10. On expose la population de certains quartiers de Québec à des doses élevées de nickel. Dans l'établissement

de cette nouvelle norme, on ne tient pas compte des autres industries au Québec qui émettent du nickel comme les minières et les fonderies.

Les mesures par moyenne journalière prises aux deux ou trois jours et par moyenne annuelle éliminent la possibilité de constater les moments où la population est exposée à des pics de poussière de nickel dans l'air ambiant. On peut donc avoir des expositions variant de plusieurs centaines de ng/m<sup>3</sup> sans qu'une personne vivant dans les quartiers exposés ne puisse se protéger adéquatement. On expose donc des gens plus vulnérables à de forte concentration de nickel lors de ces pics.

Voici l'argument d'un fonctionnaire pour justifier le changement de la norme sur le nickel : « À quoi bon avoir une norme qui n'est pas applicable! » C'est déconcertant. Ce que l'on comprend par cette citation, c'est que le gouvernement ne veut pas forcer les entreprises à se conformer à la norme de 14 ng/m<sup>3</sup> pour des raisons économiques. On ne veut pas obliger des dépenses qui pourraient fragiliser certaines entreprises. On préfère prendre un risque sur la santé publique en affaiblissant la norme et on se garde bien d'évaluer les coûts de santé.

Avant de conclure, nous tenons à souligner les grands oubliés dans l'établissement de cette norme, soit les autochtones. Deux communautés auront à vivre ce changement de norme. Elles n'ont pas été consultées tout comme le reste du Québec. Il s'agit des Inuits vivant autour de la mine Raglan et, lorsque le projet Dumont à Launay en Abitibi sera en opération, la communauté de Pikogan de la Première Nation Abitibiwinni. Le gouvernement s'est plié aux arguments de l'industrie du nickel qui craignait de soulever l'opposition de leurs partenaires autochtones si l'industrie n'arrivait pas à respecter l'ancienne norme plus sévère. Dans le rapport, *Évaluation des impacts économiques de la norme et de l'industrie du nickel au Québec*, rédigé par la firme Deloitte pour le compte de l'industrie minière du nickel, on peut lire la citation suivante :

*« La combinaison des exigences, quant au seuil et à la fréquence de mesure de la norme nickel du Québec, expose les sociétés minières de nickel à des dépassements à répétition. La publication de ces résultats pourrait susciter des inquiétudes au sein des populations environnantes et des communautés autochtones et même remettre en cause l'acceptabilité sociale des projets. Les communautés pourraient demander une réouverture de leur entente de répercussions et avantages afin d'être compensées pour cette perception de risque pour leur milieu et leur santé et les résidents autour des nouveaux sites miniers pourraient aller jusqu'à émettre des pressions pour la cessation des activités des mines ou du moins pour des investissements potentiellement substantiels en mesures de mitigation additionnelles ».*<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> <https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/nickel/evaluation-impacts-econo-nickel-quebec.pdf>

### 3) Conclusion

#### **Nous constatons plusieurs manques ou irritants dans cette nouvelle norme:**

- Il n'existe aucune étude sur les effets de la synergie entre plusieurs contaminants avec le nickel sur la santé humaine.
- La nouvelle norme est basée uniquement sur les PM10 faisant fi des PM2.5 et des particules fines du nickel qui sont les plus nocives pour la santé humaine.
- Il n'y a pas de caractérisation des formes de nickel dans la nouvelle norme. Donc on ne distinguera pas les particules de nickel les plus nocives par région.
- Le gouvernement a fait un choix économique à court terme et non un choix de santé publique.
- Cette décision est un recul sur la norme actuelle et elle envoie un signal négatif internationalement.
- Il y a un historique navrant au Québec du manque de volonté du gouvernement à faire respecter les normes aux grosses entreprises dont la création des attestations d'assainissement en sont un grave exemple.
- Il n'y aura pas de lecture en continu mais bien des lectures à quelques jours d'intervalle. Ceci diminue l'enregistrement des pics de nickel dans une journée et donne un portrait faussé de la contamination dans l'air.
- On ne met toujours pas fin à la culture du clientélisme entre les différents ministères et les entreprises.
- On ne tient pas compte des impacts sur la santé des autochtones vivants autour de mines de nickel.
- Lorsqu'il y a une grande concentration d'industries qui émettent du nickel dans l'air, il est impossible d'établir qu'elle est l'industrie qui est responsable du dépassement de la norme.
- Il n'existe pas d'études sur les effets sur les écosystèmes dans le fleuve Saint-Laurent de l'accumulation du nickel.

Pour le gouvernement, le risque acceptable est un risque qui n'entrave pas l'exploitation de nos ressources naturelles. Pourtant nous avons tout à gagner à exploiter nos ressources sans risque pour la santé humaine.

Il faut mettre fin à l'autorégulation des entreprises. Le ministère de l'environnement doit prendre en charge les mesures des normes et exiger que les entreprises paient les dépenses encourues. Ce changement d'orientation devrait permettre une prise de conscience sur la façon que nos gouvernements font appliquer les normes.

Nous recommandons de maintenir le statu quo pour la norme du nickel. Le gouvernement doit exiger des mesures journalières et augmenter les sites de captation du nickel au port de Québec et dans d'autres milieux à travers le Québec où l'on retrouve de la contamination de nickel dans l'air ambiant. Il faut mettre fin au clientélisme et revenir à l'essentiel du devoir du Ministère de l'environnement soit de protéger la population et l'environnement.

Marc Nantel,



Porte-Parole du Regroupement Vigilance de l'Abitibi et du Témiscamingue  
819-737-8620

c.c.: M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement : [ministre@environnement.gouv.qc.ca](mailto:ministre@environnement.gouv.qc.ca)  
M<sup>me</sup> Omobola Sobanjo, directrice par *intérim*, Direction de la santé publique : [omobola\\_sobanjo@ssss.gouv.qc.ca](mailto:omobola_sobanjo@ssss.gouv.qc.ca)  
Mme Émilise Lessard-Therrien, députée Rouyn-Noranda-Témiscamingue : [Emilise.Lessard-Therrien.RNT@assnat.qc.ca](mailto:Emilise.Lessard-Therrien.RNT@assnat.qc.ca)  
M. Sébastien Lemire, député Abitibi-Témiscamingue : [Sebastien.Lemire@parl.qc.ca](mailto:Sebastien.Lemire@parl.qc.ca)  
M<sup>me</sup> Diane Dallaire, mairesse, ville de Rouyn-Noranda : [diane.dallaire@rouyn-noranda.ca](mailto:diane.dallaire@rouyn-noranda.ca)  
Mme Monik Kistabish, Chef à Pikogan : [monik.kistabish@pikogan.com](mailto:monik.kistabish@pikogan.com)  
M<sup>me</sup> Claudette Laroche mairesse, Launay : [canton.launay@cableamos.com](mailto:canton.launay@cableamos.com)  
M. Sébastien D'Astous, préfet, municipalité régionale de comté d'Abitibi : [mrc@mrcabitibi.qc.ca](mailto:mrc@mrcabitibi.qc.ca)  
M. Pierre Dufour, Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec : [Pierre.Dufour.ABES@assnat.qc.ca](mailto:Pierre.Dufour.ABES@assnat.qc.ca)  
Mme Suzanne Blais, Députée d'Abitibi-Ouest, [Suzanne.Blais.ABOU@assnat.qc.ca](mailto:Suzanne.Blais.ABOU@assnat.qc.ca)  
M<sup>me</sup> Nicole Desgagné, Comité Arrêt des rejets et émissions toxiques de Rouyn-Noranda : [desgagnes.nicole@gmail.com](mailto:desgagnes.nicole@gmail.com)